


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0052742.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS PATRICK BERGHMAN Adresse Puntimoso 20230 San-Nicolao Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 juillet 2023 23:40:09 +0200 CEST Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE	I.8 Validité Certificat valable du 04/04/2022 au 31/03/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fruit et fruit préparé: Avocat	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Bigarade	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Citron caviar	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Citron caviar	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Citron	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Citron	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Clemenvilla	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Clémentine	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Clémentine	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Cédrat	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Kiwi	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Kiwi	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Kumquat	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Lime de Tahiti	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Lime de Tahiti	En conversion
Fruit et fruit préparé: Mandarine	Biologique	
Fruit et fruit préparé: Mineola	Biologique	
Fruit et fruit préparé: Orange	Biologique	
Fruit et fruit préparé: Orange	En conversion	
Fruit et fruit préparé: Passiflore	Biologique	
Fruit et fruit préparé: Pomelo rose Star Ruby	En conversion	
Fruit et fruit préparé: Pomelo rose Star Ruby	Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Châtaignes	Biologique	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Noisettes (coques et amandons)	En conversion	
Fruit à coques, graine et préparation associée: Noisettes (coques et amandons)	Biologique	
Légume et légume préparé: Patate douce	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		